

AFFAIRE No 9 - EXTENSION DU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DE SAINTE-SAINTE-CLOTILDE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 25 juin 1986 (affaire no 47), vous avez approuvé le principe et le plan de financement pour une extension du Centre de Formation d'Apprentis de Sainte-Clotilde, consistant en la construction d'environ 750 m² de locaux pour l'apprentissage des métiers d'alimentation.

Cette première tranche s'inscrivait dans le cadre du Contrat de Plan passé entre l'Etat et la Région.

Suite au vote de la Loi Programme prévoyant des crédits pour le développement de la formation professionnelle, un programme plus ambitieux, permettant d'accueillir six cents apprentis supplémentaires en formation, a été établi par la Chambre des Métiers et l'Inspection Principale de l'Enseignement Technique pour l'extension du Centre de Formation d'Apprentis de Sainte-Clotilde.

Le nouveau programme consiste en la construction de locaux d'une surface totale d'environ 2 100 m² comprenant, outre les locaux pour les métiers d'alimentation, des ateliers pour les métiers de mécanique, un atelier d'esthétique - cosmétique, un atelier pour les métiers d'habillement, des salles de cours, de dessin, de technologie et un bâtiment pour la restauration des apprentis.

La Chambre des Métiers a demandé à la Commune de Saint-Denis d'assurer la maîtrise d'ouvrage et de participer financièrement pour les travaux de construction.

Le fait que la Commune soit maître d'ouvrage de l'opération doit permettre l'octroi d'une subvention du F.E.D.E.R. d'un montant égal à 50 % des travaux de construction et la récupération du F.C.T.V.A..

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de m'autoriser :

- à passer une convention avec la Chambre des Métiers qui sera chargée de la gestion, de l'entretien, des réparations et de l'équipement de l'ouvrage ;
- à prévoir la participation communale complémentaire de 1 539 000 Francs dans le Budget Primitif 1988 ;
- à demander les différentes subventions aux organismes concernés, y compris le F.E.D.E.R. ;
- à passer un marché d'études avec le groupement CAZANAVE - SOCETEM qui avait été chargé de la maîtrise d'oeuvre de la tranche initialement prévue en 1986 ;
- à lancer un appel d'offres pour les travaux et à passer des marchés avec les entreprises présentant les offres les plus avantageuses.

Je mets cette affaire aux voix.

.../...

**MONSIEUR MARCEL HOARAU DONNE LECTURE
DES AVIS DES COMMISSIONS.**

Commission des Travaux Publics

La Commission émet un avis favorable pour que la Commune prenne la maîtrise de l'ouvrage.

Commission des Affaires Economiques

La Commission se félicite de ce que l'intervention accélérée du F.E.D.E.R. permette le démarrage du projet sur l'ensemble des deux tranches financières et de travaux. Cette réalisation très attendue devrait accroître notablement les capacités de formation des jeunes sur la région nord du Département à un moment très opportun.

Commission des Finances

La Commission souhaite qu'une convention soit rapidement préparée avec la Chambre des Métiers pour l'occupation future des locaux ; cette dernière devra y garantir, par le biais du C.F.A., et dès achèvement des travaux, la prise en charge de l'ensemble des coûts de maintenance des locaux (y compris grosses réparations, si possible) et des installations, en sa qualité de seule utilisatrice.

Le nouveau plan de financement s'établit comme suit :

	1987	1988	Total
Etat - Loi programme	2 465 000	580 000	3 045 000
Etat - Contrat de Plan	875 000		875 000
Région	2 320 000	2 260 000	4 580 000
Département	2 186 000		2 186 000
Commune	1 275 000	1 539 000	2 814 000
	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Total	9 121 000	4 379 000	13 500 000

LE MAIRE : C'est là, bien évidemment, une opération importante en ce qui concerne la formation des jeunes. Je crois qu'il est primordial d'aller vite à un moment où, justement, la relance du bâtiment se fait de plus en plus forte.

Comme vous le voyez ici, la Commune intervient pour une bonne part dans cette opération.

M. ANNETTE : Que vont représenter ici la subvention du F.E.D.E.R. et la récupération du F.C.T.V.A. ?... En volumes ?...

M. PAYET A. : On récupère simplement la participation de la Commune.